

## AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES POUR DES INTERVENTIONS EN NATATION

- Circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.
- Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Arrêté du 09 juin 2008 relatif aux programmes de l'école primaire (JO du 17-6-2008 / NOR MENE0813240A).

Monsieur le directeur

de l'école de

propose à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, l'agrément des personnes citées ci-dessous, pour participer à **l'enseignement de l'activité natation**.

Ces intervenants bénévoles sont placés **sous la responsabilité de l'enseignant** qui définira le rôle de chacun.

De plus, ils devront avoir réussi le test suivant :

- **départ plongé du bord,**
- **nager 25 m avec aisance,**
- **aller chercher un objet en moyenne profondeur (au moins 1.50 m).**

Période du  au

le (jour horaire)  /  /  de  H à  H.

Piscine de

Ces personnes seront couvertes par une assurance, nature du contrat :

➤ Liste jointe en annexe sur **Fiche F-315**

➤ Liste des parents déjà agréés (extraite de la base de données de l'école ou du CP EPS de la circonscription)

Le directeur d'école

Décision de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Agrément ACCORDE REFUSE

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à LAVAL, le